Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260401-2026_03_08-DE

monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	

Vote
A la majorité Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0
Date de convocation
24 Mars 2026
Date d'affichage
24 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. SALOMON Gérard, Mme PROST Véronique, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme CHEFDOR Sophie, Mme MOQUET Louise, M. CHEVILLON Jérôme, Mme MARTIN Anna, M. KERMORVANT Fabien, Mme CAZOTTES Julie-Anne, M. LE BARH Ludovic, Mme TOURLET Aurore, M. GOBIN Dorian, Mme COURTIN Henriette, M. BELLEC Bernard, Mme LARUE Laurence, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. POULIQUEN Eric, Mme GOUPIL Françoise, M. KERRIEN Bernard, M. DERRIEN Maelan

Excusé ayant donné procuration : M. LARCIN Ronan à Mme PROST Véronique

A été nommée secrétaire : Mme MOQUET Louise

2026-03-08 – Constitution de la commission d'appel d'offres

Par application de l'article L. 1414-2 du CGCT (code général des collectivités territoriales), pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. M. le Maire propose de constituer une CAO à caractère permanent et de procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois suppléants pour y siéger.

Se déclarent candidats en liste unique Aurore TOURLET, Gwénaël LE GARGASSON, Françoise GOUPIL (membres titulaires), ainsi que Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE, Jérôme CHEVILLON, Bernard KERRIEN (membres suppléants).

Décision

Le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260401-2026_03_08-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-1, L.1414-2 et L.1411-5,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder aux élections des membres de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à main levée, compte tenu de la représentation proportionnelle proposée par la liste, établie de la manière suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Aurore TOURLET	Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
Gwénaël LE GARGASSON	Jérôme CHEVILLON
Françoise GOUPIL	Bernard KERRIEN

Article 2 : proclame élus les membres titulaires suivants : Aurore TOURLET, Gwénaël LE GARGASSON, Françoise GOUPIL ;

Article 3 : proclame élus les membres suppléants suivants : Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE, Jérôme CHEVILLON, Bernard KERRIEN.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 01/04/2026
Le Maire,
Alban MOQUET

La Secrétaire,
Louise MOQUET

